



*L'Écho*  
de la Petite Rivière

*Janvier 2009*

**MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE**

Janvier 2009

# Echo Municipal



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS

Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 1er jour de décembre 2008, à vingt heures trente et au local ordinaire des séances extraordinaires.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jeanne-D'arc Simard, Gérald Maltais, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, tous conseillers (ères) formant quorum.

## Rés.011208

1- Adoption de l'ordre du jour

## Rés.021208

2- Modification à la résolution no 360908

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le Conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François, après étude des soumissions pour la location d'un camion incendie, retient

celle de Maxi Métal, pour la location à long terme sur une période de cinq (5) ans, au coût mensuel de 3 526,27\$ pour un engagement de crédit annuel de 42 315,24 \$ pour les années 2009 à 2014"

## Rés.031208

3- Modification à la résolution no 370908

Que le Conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François, après étude des soumissions pour la location d'un Pick Up de déneigement, retient celle de P.E.Boisvert Auto Ltée, pour la location à long terme sur une période de cinq (5) ans, au coût mensuel de 753.69\$ pour un engagement de crédit annuel de 9 045 \$ pour

les années 2008 à 2013"

## Rés.041208

4- Modification à la résolution no 380908

Que le deuxième paragraphe de la résolution no 380908 est modifié comme suit:

"Que le Conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François, après étude des soumissions pour la location d'un camion de déneigement, retient celle de Camion Freightliner Québec Inc., pour la location à long terme sur une période de cinq (5) ans, au coût mensuel de 2 484.78 \$ pour un engagement de crédit annuel de 25 416,32 \$ pour les années 2008 à 2013".

## Rés.051208

5-Modification à la résolution no 231008

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François annule la modification apportée à la résolution 231008 par la résolution 161108.

## Rés.061208

6-Modification à la résolution no 161108

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François remplace le paragraphe suivant :

« Que le chèque sera émis à l'ordre de « Roy, Métivier, Roberge, syndics » dans le dossier de Ladufo inc. »

Par celui-ci :

« Que les chèques seront émis conjointement avec les fournisseurs de Ladufo inc., à moins qu'une quittance des travaux inclus dans ce décompte soit émise avant l'émission des

paiements par les fournisseurs de l'entrepreneur; »

## Rés.071208

7-Affectation de la pénalité Ladufo inc.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François affecte à la réduction des dépenses du compte de grand-livre 02 19000412 affectant le fonds général et spécifique au dossier du « Le Hameau du Massif », la pénalité jusqu'à concurrence de 89 500 \$;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le transfert dudit montant des sommes cumulées à ce jour, du compte ET1 spécifique au « Le Hameau du Massif », au compte courant de la municipalité, le 500888.

8-Période de questions

## Rés.091208

9-Levée de la séance

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS

Résumé du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8ème jour de décembre 2008, à l'heure ordinaire et à la salle de l'École St-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jeanne-D'arc Simard, Gérald Maltais, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, Danièle Tremblay, tous conseillers (ères) formant quorum.

## Rés.101208

Adoption de l'ordre du jour

## Rés.111208

2-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2008 et suivi

## Rés.121208

2-Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1er décembre 2008

## Rés.131208

3-Acceptation des comptes d'octobre & novembre 2008

4-Résolutions

## Rés.141208

4.1-Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règlement no 367.

ADOPTÉE

4.2-Jean-Baptiste Bouchard – puits d'eau potable

Remise à M. Jean-Baptiste Bouchard des résultats des tests pris à même l'eau de son puits artésiens.

Mention de la réception d'un rapport et d'une rencontre prochainement.

## Rés.151208

4.3-Vente – Immeuble du presbytère

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François est autorisé à vendre l'immeuble suivant :

Matricule :	9940 63 4986
Frontage :	30,48 mètres
Profondeur :	45,72 mètres
Superficie :	1 393.5 m.c.
Évaluation	bâtiment : 215 400 \$
	Terrain : 31 800 \$
	Total : 247 200 \$

Prix de la vente : 450 000 \$

Que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à placer l'annonce de la vente sur le site « Les Pacs.com » et autres sites susceptibles d'offrir une visibilité;

Que les dépenses reliées à cette vente seront imputées au poste budgétaire no 02 13000 335

## Rés.161208

4.5-Calendarier des séances régulières du conseil

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le 2ème lundi et qui débiteront à 19h30 :

Lundi	12 janvier	Lundi	9 février
Lundi	9 mars	Mardi	14 avril
Lundi	11 mai	Lundi	8 juin
Lundi	13 juillet	Lundi	10 août
Lundi	14 septembre	Mardi	13 octobre
Lundi	9 novembre	Lundi	14 décembre

## Rés.171208

4.6-Liste des taxes à recevoir - Perception

Que le conseil municipal est autorisé à déposer auprès de Me Yves Boudreault, la liste des taxes impayées pour perception.

## Rés.191208

### 4.7-Chapelle de Grande-Pointe – Fonds culturel

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à la clarification des titres de propriété de la chapelle de Grande-Pointe;

Que le conseil municipal demande à Mme Annie Vallancourt l'aide nécessaire pour la préparation d'un dossier à être présenté aux instances gouvernementales qui pourraient apporter une aide financière pour la réalisation du projet de sauvegarde.

## Rés.191208

### 4.8-Patinoire 2008-2009

Que le conseil municipal retient les services de Messieurs Rémi Dufour, Philippe B. Dufour et Léon-Noel Dufour pour l'entretien et l'organisation d'activités à la patinoire municipale pour la saison 2008/2009;

## Rés.201208

### 4.9-Annulation de soldes résiduels – règlements no 252 & 331

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues du gouvernement du Canada en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

## Rés.211208

### 4.10-Toponymie – Chemin Savard

Que le conseil municipal demande à la Commission de toponymie l'enregistrement du nom de cette nouvelle section de rue comme suit : « Chemin Savard ».

## Rés.221208

### 4.12-Violette Michel – usage dérogatoire

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François refuse le délai supplémentaire demandé et confirme Me Mireille Lemay de la firme Tremblay, Bois, Mignault et Lemay dans son mandat de poursuivre les procédures judiciaires qui s'imposent pour que cesse cette usage illégal de l'immeuble dans les plus brefs délais.

## ADOPTÉE

## Rés.231208

### 4.13-Chemin St-Jean (partie de l'ancienne route 15)

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François offre aux autres contribuables faisant façade à cette partie de l'ancienne route 15 et dont la municipalité a accepté d'effectuer le déneigement pour la saison 2008/2009, d'adhérer par confirmation écrite;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François facturera les contribuables concernés à même le compte de taxe à être émettre en 2009.

### 5-Règlements & avis de motion

## Rés.241208

### 5.1-Adoption du règlement no 396 – projet 2

#### DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396

« RÈGLEMENT NUMÉRO 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 169 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RE.23 ET QUE POUR CETTE NOUVELLE ZONE AINSI CRÉÉE Y SOIT AUTORISÉ L'USAGE GÎTE TOURISTIQUE»

## Rés.251208

### 5.2-Adoption du règlement no 398 – modifiant le règ. Administratif

## RÈGLEMENT NUMÉRO 398

« RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 179 AFIN DE MODIFIER LES INFORMATIONS EXIGÉES À UN PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT »

## Rés.261208

### 5.3-Adoption du règlement no 399 – modifiant le règ. Lotissement

## RÈGLEMENT NUMÉRO 399

« RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 170 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE OPÉRATION CADASTRALE EFFECTUÉE LORS DE LA CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE»

## Rés.271208

### 5.4-Adoption du règlement no 394

## RÈGLEMENT NUMÉRO 394

« RÈGLEMENT NUMÉRO 394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 169 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES RE.19 ET RE.23, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE RE.22 ET MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE RA/A.6 »

### 5.5-AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 ET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME

M. Gérald Maltais conseiller, donne avis de motion par les présentes de la présentation lors d'une prochaine session du Conseil, d'un règlement aux fins d'abroger le règlement numéro 335 et adopter le règlement numéro 390 comme suit :

- Abroger le règlement numéro 335;

- Adopter le règlement numéro 390 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

### 5.6-AVIS DE PRÉSENTATION

Avis de motion est par la présente donné par Mme Danièle Tremblay, conseillère, de la présentation à une prochaine session de ce conseil, d'un règlement ayant pour but de verbaliser et de décréter par voie de règlement l'ouverture des nouvelles rues, sous les noms suivants :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin du Domaine-du-Ruisseau
- Rue Renée-de-la-Voye
- Rue Dufour
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Peupliers
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

## Rés.281208

### 6-Prise d'acte de la liste des permis émis en novembre 2008

### 7-Rapport de l'urbanisme

### 7 a) Dérogation mineure partie des lots 305 & 306-7 (reporté)

## Rés.291208

### 7 b) Dérogation mineure partie des lots 183 & 186

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation telle que recommandée par le comité consultatif de l'urbanisme.

## Rés.301208

### 7 c) La Volée d'Oies Blanches (Auberge la Courtepointe)

Que le conseil municipal, sur recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme accepte la demande de Mme Isabelle Lussier, conditionnellement à ce que la demanderesse fournisse à la municipalité un document écrit prouvant l'appui du voisinage.

### 8-Courrier de novembre 2008

## Rés.311208

### Commission Scolaire de Charlevoix – M. Robert Labbé, d.g.

Que le conseil municipal fait parvenir à M. Robert Labbé, directeur de la Commission Scolaire de Charlevoix, une lettre de remerciement en relation avec les travaux prévus au cours de l'été 2009, soit des travaux de rénovation à la toiture de l'école et au remplacement des fenêtres situées du côté pour un total de travaux de 340 000 \$;

Qu'il soit également signifié à la Commission Scolaire l'importance pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de procéder également au remplacement des fenêtres et ouvertures des autres façades de l'École St-François.

### 9- Divers

## Rés.321208

### Équipe de hockey novice (Mme Mélanie Bluteau)

Que le conseil municipal accepte la demande faite par le comité organisateur.

## Rés.331208

### Alimentation Entre Mer & Monts

Que le conseil municipal accepte de suggérer et de recommander l'approvisionnement en essence chez Alimentation Entre Mer & Monts.

10- Rapport des conseillers(ères)

11- Questions du public

Rés.341208

12-Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 18ème jour de décembre 2008, à 19h30 et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jeanne-D'Arc Simard, Gérald Maltais, Gisèle Lavoie, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, Danièle Tremblay, tous conseillers(ères) formant quorum.

**Rés.351208**

1- Ordre du jour

Rés.361208

2- Adoption des prévisions budgétaires 2008

NO GL	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009	BUDGET 2009
01 00000	REVENUS	
01 21000	TAXES	
01 21100	SUR LA VALEUR FONCIERE	
01 21110 000	TAUX DE BASE	-777 190.00
01 21110 100	NON RÉSIDENIELLE-INDUSTRIELLE	-464 189.00
01 21110 200	TERRAINS VAGUES DESSERVIS	-54 575.00
01 21132 000	ANALYSE D'EAU	-490
01 21100	TOTAL SUR LA VALEUR FONCIERE	-1 296 444.00
01 21200	SUR UNE AUTRE BASE	
01 21210	TARIFICATION SER. MUNICIPAUX	
01 21211 000	TAXE AQUEUDUC DETTE & ENTRETIEN	-111 000.00
01 21212 100	TAXES SEC.DOMAINE DU RUISSEAU	-5 795.00
01 21212 000	TAXES EGOUT DETTE & ENTRETIEN	-79 500.00
01 21213 000	TAXE MATIÈRE RÉSIDUEL	-153 650.00
01 21214 000	TAXES DE SECTEUR-REG.250	-9 820.00
01 21214 100	TAXES SECTEUR HAMEAU	-123 390.00
01 21219 000	TAXES SECTEUR-COTEAU MAILLARD	-4 500.00
01 21210	TOTAL TAR. POUR SERVICES MUN.	-487 655.00
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
01 22100	GOVERNEMENT DU QUEBEC	
01 22110	IMM. ET LIEUX D'AFF. DU GOUV.	
01 22111 000	GOVERNEMENT QUEBEC	-7 200.00
01 22116 000	TERRES PUBLIQUES	-17 031.00
01 22110	TOTAL IMM. ET LIEUX D'AFFAIRES	-24 231.00
01 22120	IMMEUBLES DES RESEAUX	
01 22123 000	ÉCOLES PRIMAIRES	-2 600.00
01 22120	TOTAL IMMEUBLES DES RESEAUX	-2 600.00
01 22200	GOVERN. DU CANADA ET SES ENTR.	
01 22211 000	GOUV.DU CANADA	-1 807.00
01 22200	TOTAL GOUV. DU CA ET SES ENT	-1 807.00

01 23170	LOISIRS ET CULTURES	
01 23173 000	REV. FESTIVITÉS ANG. SUBVENTIO	-10 000.00
01 23300	AUTRES REVENUS	
01 23310	IMPOSITION DE DROITS	
01 23311 000	PERMIS URBANISME	-24 000.00
01 23312 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	-56 000.00
01 23310	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	-80 000.00
01 23320	AMENDES ET PENALITES	
01 23320 100	FRAIS D'AVIS	-1 500.00
01 23321 000	CONSTATS D'INFRACTION	-1 500.00
01 23320	TOTAL AMENDES ET PENALITES	-3 000.00
01 23330	INTERETS	
01 23332 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-13 500.00
01 23330	TOTAL INTERETS	-13 500.00
01 23340	CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES	
01 23390	AUTRES	
01 23390 300	PACTE FISCAL (loisir)	-1 610.00
01 23390	TOTAL AUTRES	-1 610.00
01 23410	ADMINISTRATION GENERALE	
01 23410 000	PAIEMENT LOYER C.P.	-5 952.00
01 23410	TOTAL ADM. GENERALE	-5 952.00
01 23420	SECURITE PUBLIQUE	
01 23420	TOTAL SECURITE PUBLIQUE	
01 23430	TRANSPORT	
01 23430 100	TAXES SECTEUR - VOIRIE	-20 000.00
01 23430 200	TAXES DE SECTEUR - DÉNEIGEMENT	-34 000.00
01 23430 300	CONTRAT MTQ	-212 500.00
01 23430	TOTAL TRANSPORT	-266 500.00
01 23440	HYGIENE DU MILIEU	
01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE	
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	
01 23470 000	REV. VENTE, LOC. ACT. LOISIR	-14 000.00
01 23470 100	INSCRIPTION CAMP DE JOUR	-2 900.00
01 23471 000	BAIL CASSE-CROÛTE	-4 000.00
01 23473 000	REVENUS ACTIVITÉS TERRAIN JEUX	-2 500.00
01 23475 000	CONTRAT ENTRETIEN ECOLE	-10 600.00
01 23470	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	-34 000.00
01 37000	TRANSFERTS INCONDITIONNELS	
01 37110 000	COMPENSATION REMBOURSEMENT	-12 400.00
01 37000	TOTAL TRANSFERTS INCOND.	-12 400.00
01 38000	TRANSFERTS CONDITIONNELS	
01 38130	TRANSPORT	
01 38131 000	SUBV. AMELIORATION RESEAU ROUT	-5 723.00
01 38130	TOTAL TRANSPORT	-5 723.00
01 38140	HYGIENE DU MILIEU	
01 38142 001	TRANSF.COND. RÉGL.252/269	-95 397.00
01 38140	TOTAL HYGIENE DU MILIEU	-95 397.00
01 38169 510	LOCATION ESPACE PUBLICITAIRE	-5 050.00
01 38160	TOTAL AMEN.,URB. ET DEV.	-5 050.00
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	
01 38171 000	RENOUVEAU VILLAGEOIS 267	-14 070.00
01 38171 100	SUBVENTION ETUDIANT LOISIR	-1 020.00
01 38170 200	AFFECTATION PARC & ESP. VERTS	-13 000.00
01 38170	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	-28 090.00
01 00000	TOTAL REVENUS	-2 373 959.00
02 00000	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
02 10000	ADMINISTRATION GENERALE	
02 11000	CONSEIL MUNICIPAL	
02 11000 130	RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	24 000.00
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	12 000.00
02 11000 134	PRIME DE DÉPART - ÉLUS	8 000.00
02 11000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR M.C.	1 250.00
02 11000 210	COTISATIONS À UN RÉGIME DE R	4 000.00
02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT M.C.	1 000.00
211 000 331	TÉLÉPHONE - CONSEIL	1 500.00
02 11000 346	CONGRÈS 2009	1 200.00
02 11000 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS	0.00
02 11000 420	ASSURANCES ELUS	3 060.00
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000.00
02 11000 610	ALIMENTS, BOISSON	300.00
02 11000	TOTAL CONSEIL MUNICIPAL	57 310.00
02 13000	GESTION FIN. ET ADM.	
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	109 778.00
02 13000 200	AVANTAGES SOCIAUX	13 140.00
02 13000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ADM.	5 250.00
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	2 780.00
02 13000 281	ASSURANCE ADMQ	1 500.00

02 13000 282	ASSURANCE-SALAIRE - ADM.	8 065.00
02 13000 310	FRAIS DEPL.SEC.TRES.& ADM.	1 100.00
02 13000 321	TIMBRES ET ENVOI SPECIAL DICOM	5 500.00
02 13000 331	TELEPHONE	5 400.00
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	1 000.00
02 13000 340	SITE WEB	500.00
02 13000 341	JOURNAUX	2 800.00
02 13000 349	PUBLICITE	800.00
02 13000 413	VERIFICATION	12 000.00
02 13000 452	TRAITEMENT DE DONNEES	6 000.00
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	2 000.00
02 13000 494	COTISATIONS ET ABONNEMENTS	4 000.00
02 13000 495	FRAIS DE BANQUE	700.00
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	1 300.00
02 13000 670	FOURNITURE DE BUREAU	10 000.00
02 13010 951	CAP.+INT.FIBRE OPTIQUE MRC	3 893.00
02 13010 952	ENTRETIEN FIBRE OPTIQUE	1 729.00
02 13000	TOTAL GESTION FIN. ET ADM.	199 235.00
02 14000	GREFFE	
02 14000 140	REMUNERATION - OFFICIERS ELEC.	2 400.00
02 14000 199	COMPENSATION ELECTION	3 000.00
02 14000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	250.00
02 14000 252	C.S.S.T. - GREFFE	100.00
02 14000 349	PUBLICATION	150.00
02 14000 610	ALIMENT-BOISSON	400.00
02 14000 670	BULLETIN DE VOTE	2 500.00
02 14000	TOTAL GREFFE	8 800.00
02 15000	EVALUATION	
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	30 151.00
02 15000 952	TARIF DE BASE MRC	42 113.00
02 15000	TOTAL EVALUATION	72 264.00
02 19000	AUTRES	
02 19000 412	SERVICES JURIDIQUES	27 000.00
02 19000 420	ASSURANCES	12 240.00
02 19000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE	1 000.00
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	5 200.00
02 19000 940	MAUVAISES CREANCES	1 000.00
02 19000 951	QUOTE-PART FQM +MRC	650.00
02 19000 990	RECLAMATIONS	5 000.00
02 19100 990	DONS & SUBVENTION OBNL	6 000.00
02 19000	TOTAL AUTRES	58 090.00
02 20000	SECURITE PUBLIQUE	
02 21000	POLICE	
02 21000 419	FRAIS MRC CONSTAT	2 100.00
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	160 682.00
02 21000 494	VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	350.00
02 21000	TOTAL POLICE	163 132.00
02 22000	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
02 22000 141	SALAIRE REGULIER - POMPIER	3 600.00
02 22000 199	ALLOCATION POMPIERS VOLONTAIRE	6 000.00
02 22000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	400.00
02 22000 252	C.S.S.T. - PREV. INCENDIES	375.00
02 22000 310	FRAIS DE DEPL.ET REPAS POMPIER	900.00
02 22000 331	TELEPHONE POMPIER	1 600.00
02 22000 420	ASSURANCES INCENDIE	1 632.00
02 22000 429	IMMATRICULATION VEH.INC.	4 100.00
02 22000 454	FORMATION POMPIERS VOLONT.	5 000.00
02 22000 513	LOC. COMMUNICATION	9 000.00
02 22000 620	FOURNITURE & ACTIVITÉS POMPIER	1 000.00
02 22000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - INC.	1 000.00
02 22000 641	ENTRETIEN VEHICULE EQUIP.	2 000.00
02 22000 650	VETEMENT CHAUSSURES EQUIPEMENT	1 000.00
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	2 300.00
02 22010 515	LOC. SERV. INC. EXT.	1 000.00
02 22000	TOTAL PROT. CONTRE L'INCENDIE	40 907.00
02 30000	TRANSPORT	
02 31000	RESEAU ROUTIER	
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	70 000.00
02 32000 200	AVANTAGE SOCIAUX VOIRIE	9 257.00
02 32000 212	RÉGIME DE RETRAITE - VOIRIE	1 872.00
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	1 580.00
02 32000 282	ASSURANCE-SALAIRE - VOIRIE	3 600.00
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	500.00
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	800.00
02 32000 420	ASSURANCES VOIRIE	1 632.00
02 32000 429	IMMATRICULATION VOIRIE	600.00

02 32000 515	LOCATION GMC 2003	3 650.00
02 32001 515	LOCATION FORD F450 2009	4 525.00
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	10 000.00
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	3 500.00
02 32000 527	LIGNAGE DE RUE+ABAT POUSSIÈRE	5 000.00
02 32000 621	ACHAT PIERRE GRAVIER & TRANSP	5 000.00
02 32000 631	ESSENCE SERVICE	11 000.00
02 32000 670	FOURNITURE VOIRIE	2 000.00
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	2 300.00
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	136 816.00
02 321	TOTAL SECURITE CIVILE	
02 33000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	89 000.00
02 33000 200	AVANTAGES SOCIAUX NEIGE	10 000.00
02 33000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ENL.NEIGE	1 872.00
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	2 500.00
02 33000 282	ASSURANCE-SALAIRE -ENL. NEIGE	3 410.00
02 33000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	10 400.00
02 33000 331	TELEPHONE GARAGE	1 200.00
02 33000 420	ASSURANCES	1 632.00
02 33000 429	IMMATRICULATION NEIGE	3 200.00
02 33000 443	CONT. ENL. NEIGE MARTINE-COTE	84 000.00
02 33000 515	LOCATION GMC 2003	3 650.00
02 33001 515	LOCATION FORD F450 2009	4 525.00
02 33000 520	ENTRETIEN RÉPARATION VÉHICULES	10 000.00
02 33000 629	ACHAT SEL ET SABLE	100 000.00
02 33000 630	FOURN. GARAGE ET AUTRES	6 000.00
02 33000 631	ESSENCE NEIGE	25 000.00
02 33000 632	PROPANE GARAGE	3 000.00
02 33000 639	ACHAT DE GAZ ACETYLENE	1 500.00
02 33000 681	ELECTRICITE GARAGE	950.00
02 33000	TOTAL ENLEVEMENT DE LA NEIGE	361 839.00
02 34000	ECLAIRAGE DES RUES	
02 34000 520	RÉPARATION LUMIÈRE DE RUE	3 500.00
02 34000 681	ELECTRICITE - ECLAIRAGE RUES	13 000.00
02 34000	TOTAL ECLAIRAGE DES RUES	16 500.00
02 37000	TRANSPORT COLLECTIF	
02 37000 951	QUOTE-PART - TRANSPORT COLLECT	750.00
02 37090 951	TRANSPORT ADAPTE	800.00
02 37000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	1 550.00
02 40000	HYGIENE DU MILIEU	
02 41000	EAU ET EGOUTS	
02 41000	AQUEDUC ET EGOUT	
02 41000 141	SALAIRE RÉGULIER PERS. EAU	14 000.00
02 41000 200	COT. EMPLOYEUR PERS. EAU	1 762.00
02 41000 212	-REG. RETRAITE PERS. EAU	700.00
02 41000 252	C.S.S.T.	365.00
02 41000 282	-ASSURANCE-SALAIRE PERS.EAU	1 280.00
02 41000 310	FRAIS DE DEPL.PERS.EAU	300.00
02 41000 331		

247 000	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		02 70150 331	TELEPHONE TERRAIN DE JEUX	300.00
02 47000 635	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	225.00	02 70150 454	-SERVICES DE FORMATION	400.00
02 46000	TOTAL	225.00	02 70150 620	ACTIVITES TERRAIN DE JEUX	2 400.00
02 50000	SANTE ET BIEN-ETRE		02 70150 670	FOURN. TERRAIN DE JEUX	1 000.00
02 59000	AUTRES - SANTE ET BIEN-ETRE		02 70150	TOTAL PARCS ET TER. DE JEUX	17 700.00
02 59000 522	ENTRETIEN PRESBYTERE		02 70160	EXPOSITIONS ET FOIRES	
02 59000 632	HUILE CHAUFFAGE PRESBYTERE	3 600.00	02 70190	AUTRES	
02 59000 681	-ELECTRICITE PRESBYTERE	1 295.00	02 70194 520	ENT. CHAPELLE	2 500.00
02 59000 990	SOUTIEN A LA FAMILLE	1 000.00	TOTAL ACTIVITE	CHAPELLE	2 500.00
02 59010 990	RÉSERVE PRESBYTERE		02 70200	ACTIVITES CULTURELLES	
02 59000	TOTAL AUTRES - SANTE ET B-ETRE	5 895.00	02 70230	BIBLIOTHEQUES	
02 60000	AMEN.,URB. ET DEVELOPPEMENT		02 70230 419	PROMOTION BIBLIO	200.00
02 61000	AMEN., URBANISME ET ZONAGE		02 70230 420	ASSURANCES	2 448.00
02 61000 140	REMUNERATION - INSP. BATIMENT	50 000.00	02 70230 451	QUOTE-PART BIBLIO	2 860.00
02 61000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -URB	5 920.00	02 70230 681	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE	800.00
02 61000 212	RÉGIME DE RETRAITE - A.U.D.	1 480.00	02 70230 990	SUBVENTION BIBLIO	3 500.00
02 61000 252	C.S.S.T. - A.U.D.	1 265.00	02 70230	TOTAL BIBLIOTHEQUES	9 808.00
02 61000 282	ASSURANCE-SALAIRE - A.U.D.	1 850.00	02 70250	PATRIMOINE	
02 61000 310	DEPLACEMENT URBANISTE	2 000.00	02 70250 681	ELECTRICITE CHAPELLE	195.00
02 61000 340	DEP. DE PUBL. & D'INFORMATIO	500.00	02 70250	TOTAL PATRIMOINE	195.00
02 61000 341	PUB & CONSULTATION	2 000.00	02 90000	FRAIS DE FINANCEMENT	
02 61000 412	-SERV. JURIDIQUES URBANISTE	10 000.00	02 92000	DETTE A LONG TERME	
02 61000 951	QUOTE-PART SCHEMA	6 965.00	02 92100	INTERETS	
02 61002 951	GEOMATIQUE	2 795.00	02 92100 830	REMB. INT. REG. 250	8 337.00
02 61003 951	RÉSEAU GÉODÉSIQUE	1 731.00	02 92100 840	REMB. INT. REG. 252	46 785.00
02 61011 410	RÉSERVE HON. PROF. URB.	10 000.00	02 92110 840	REMB. INT. REG. 252 SUBVENTION	14 922.00
02 61100 670	FOURNITURE INSPECTEUR	1 000.00	02 92100 860	REMB. INT. REG. 175 PR 4-5-6	22 362.00
02 61000	TOTAL AMENAG., URB. ET ZONAGE	97 506.00	02 92100 870	INTERETS REG. 142 C.P. PR 3	0.00
02 62000	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT		02 92100 880	REMB. INT. REG. 267 FINAN.	4 700.00
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCES		02 92100 890	REMB. INT. RÉG.253 FINAN.	20 590.00
02 62100 340	SITE WEB	500.00	02 92110 830	REMB.INTÉRETS RÉG.269	37 504.00
02 62100	TOTAL INDUSTRIES ET COMMERCES	500.00	292 120 830	REMB.INTÉRETS RÉG.269 SUBVENTION	9 375.00
02 62200	TOURISME		02 92110 840	REMB.INT.RÉG.331 PRESBYTERE	18 318.00
02 62000 951	QUOTE-PART CC AGRICOLE	1 904.00	02 92110 860	RÉSERVE INT.330 HAMEAU	82 390.00
02 62100 340	SITE WEB	500.00	02 92110 870	RESERVE INT. CASERNE-GAR.	25 000.00
02 62100 951	QUOTE PART C.L.D.	19 469.00	02 92110 880	CAMION INCENDIE	12 800.00
02 62200 349	PUB LE MASSIF	1 900.00	02 92110 890	CAMION A NEIGE	12 596.00
02 62200 951	QUOTE PART PATRIMOINE	7 270.00	02 92110 900	RÉTROCAVEUSE	1 800.00
02 62200	TOTAL TOURISME	31 043.00	02 92100	TOTAL INTERETS MUN. & SUB.	317 479.00
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES		AUTRE REMB. CAPITAL		
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - C.C.R.	21 000.00	02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02 70120 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -CR	2 640.00	02 99000 895	FRAIS DE BANQUE	200.00
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE - C.C.R.	1 050.00	02 99000 896	INTERETS SUR MARGE DE CREDIT	6 000.00
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.	545.00	02 99000	TOTAL AUTRES FRAIS DE FIN.	6 200.00
02 70120 282	ASSURANCE-SALAIRE - C.C.R.	1 920.00	03 00001	AUTRES ACTIVITES FINANCIERES	
02 70120 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	500.00	03 50000	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	
02 70120 331	TELEPHONE - CENTRE COMM. R.	1 200.00	03 41000 000	RÉSERVE DÉFICIT	50 000.00
02 70120 340	SITE WEB	500.00	TOTAL RÉSERVE	TOTAL RÉSERVE	50 000.00
02 70120 420	ASSURANCES	9 996.00	03 51000 000	CAPITAL REG.250	10 000.00
02 70120 494	LICENCE ET PERMIS	1 400.00	03 53000 000	CAPITAL RÉTROCAVEUSE	18 800.00
02 70120 498	HON.PROF.SÉCURITÉ	600.00	03 55000 000	CAPITAL REG. 175 PR4-5-6	56 900.00
02 70120 499	SERVEURS	250.00	03 56000 000	CAPITAL REG. 267	14 900.00
02 70120 520	CONTRAT ENTRETIEN ECOLE	1 000.00	03 57000 000	CAPITAL REG. 253	19 400.00
02 70120 610	ALIMENT-BOISSON-TABAC	11 000.00	03 57010 000	CAPITAL REG. 252	45 900.00
02 70120 621	FESTIVS ANGUILE DÉPENSES	10 000.00	03 58000 000	CAPITAL REG. 252 SUBVENTION	47 600.00
02 70120 622	ÉVÉNEMENTS	2 000.00	03 58010 000	CAPITAL REG.269	27 500.00
02 70120 632	PROPANE	4 000.00	03 59000 000	CAPITAL REG.269 SUBVENTION	23 500.00
02 70120 670	FOURNITURE COMMUNAUTAIRE	1 000.00	03 61000 000	CAPITAL REG. 330	42 000.00
02 70120 681	ELECTRICITE - CENTRE COMM. R.	2 600.00	03 62000 000	CAP.RÉG.331 PRESBYTERE/BAI	8 500.00
02 70121 451	MAISON DES JEUNES	500.00	03 60000	CAMION INCENDIE	15 410.00
02 70121 520	ENTRETIEN LOCAUX LOISIRS	2 500.00	03 80000	CAMION A NEIGE	16 017.00
02 70121 522	-BATISSES ET TERRAINS	12 000.00	22 13000 726	TOTAL REMB. EN CAPITAL MUN.	346 427.00
02 70120	TOTAL CENTRES COMMUN.	88 201.00	22 13000 000	TRANSF. A L'ETAT DES ACT. D'INVEST.	
02 70130	PATINOIRES EXTERIEURES		22 22010 000	FONDS RESERVES	
02 70130 451	SUPRA LOCAL ARENA	9 500.00	22 32000 412	LOGICIEL	2 000.00
02 70130 459	CONTRAT PATINOIRE	2 800.00	22 32000 720	ORDINATEUR + ÉCRANS	3 000.00
02 70130 990	REMB. AUTRES SPORTS	800.00	22 33000 726	BORNE SÈCHE	3 000.00
02 70140	TOTAL PATINOIRES EXTÉRIEUR	13 100.00	22 33020 726	HON. PROF. ACQUIS. RUES	3 000.00
02 70140	PLAGES, PORTS DE PLAISANCE		22 70132 000	SIGNALISATION RUES	1 000.00
02 70140 331	TELEPHONE CASSE-CROUTE	1 100.00	22 32000 000	OUTILLAGE & EQUIP. GARAGE	10 000.00
02 70140 681	ELECTRICITE CASSE-CROUTE	2 800.00	22 32010 000	RADIO TÉLÉCOMMUNICATION	2 000.00
02 70140	TOTAL CASSE-CROUTE	3 900.00	22 33000 000	PATINOIRE EXTÉRIEURE	14 600.00
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX		22 33000 000	TRAVAUX RIVIÈRES	10 000.00
02 70150 141	SALAIRE RÉGULIER -TERRAIN JEUX	10 600.00	22 32010 000	CONST. TRAILER	2 000.00
02 70150 200	COTISATIONS DE L'EMPL.	1 100.00	22 33000 000	BOÎTE POUR PICK UP	10 000.00
02 70150 252	C.S.S.T. -	400.00	TOTAL DES DÉPENSES	TOTAL IMMOBILISATIONS	60 600.00
02 70150 310	FRAIS DE DEPL. PERSONNEL & JEUNES	1 500.00		TOTAL DES DÉPENSES	2 373 959.00 \$

## PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009/2013

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TAXE D'ACCISE - VOIRIE			
LE VERSANT DU MASSIF	RECHARGEMENT ET PAVAGE	TAXE GÉNÉRALE	2009
LE DOMAINE DU MASSIF	RECHARGEMENT ET PAVAGE	} TAXE DE SECTEUR 100%	2009
LE DOMAINE DU RUISSEAU	RECHARGEMENT ET PAVAGE		
LA RUE DUFOUR	RECHARGEMENT ET PAVAGE PAVAGE - COUCHE DE SURFACE	} TAXE GÉNÉRALE	2009
RANG ST-CAS SIEN	EXCAVATION DES FOSSÉS		
CHEMIN LES VIEILLES CÔTES	EXCAVATION DES FOSSÉS		
CHEMIN DE LA MARTINE	PAVAGE SUR 1 KILOMÈTRE EXCAVATION DES FOSSÉS		
COÛT ESTIMÉ		1 200 000.00 \$	
<b>CONSTRUCTION CASERNE – GARAGE</b>			
COÛT ESTIMÉ		1 200 000.00 \$	
TRANSFORMATION DU LOCAL DU GARAGE ACTUEL			
		TAXE GÉNÉRALE	2009
AIR CLIMATISÉ – BUREAUX 2 <sup>ÈME</sup> ÉTAGE TOITURE - MAISON DES JEUNES			
PANNEAU ENTRÉE RTE 138		LOCATION D'ESPACES	2009
COÛT ESTIMÉ		75 000.00 \$	
<b>CHEMIN DU FIEF</b> FINALISATION DES TRAVAUX CHEMIN MUNICIPAL			
COÛT ESTIMÉ		50 000 \$	
<b>POURSUITE DES TRAVAUX DÉBUTÉS EN 2007</b> ASSAINISSEMENT DES EAUX CONSTRUCTION DES RUES - LE HAMEAU DU MASSIF			

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que les prévisions budgétaires 2009 et le plan triennal des immobilisations, tel que ci-dessus rédigés et communiqués, sont acceptées.

3- Adoption des règlements relatifs aux prévisions budgétaires 2009

### Rés.371208

#### Règlement no 400

“Règlement numéro 400, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour la collecte et transport, l'élimination, la redevance à l'élimination et le transbordement.

Considérant : Que la MRC de Charlevoix a modifier ses grilles de calcul pour la quote-part 2009 en raison de nouvelles normes gouvernementales;

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter des nouveaux taux pour le paiement de la quote-part;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour la collecte, le transport, l'élimination, la redevance à l'élimination et le transbordement:

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

## TABLEAU

Ordinaire	140 \$
Résidence + intergénérationnelle	160\$
Petit commerce :	
À l'intérieur de	
La résidence	Gîtes 140 \$
	Salon de coiffure & esthétique 140 \$
<b>Résidence de touristique</b>	<b>210 \$/log.</b>

Hotel-Motel avec salle à manger	590 \$
Unité de chambre	8 \$/ch.
Unité resto	5 \$/place

Restaurant Centre de ski 700 places sommet + base	20 050 \$
Casse-Croute	500 \$
Salon de coiffure (1 bâtiment seul)	330 \$
Quincaillerie	1 150 \$
Epicerie	1 930 \$
Dépanneur	1 125\$
Garage (2 grandes porte et plus)	1 125\$
Garage (1 grande porte)	560\$
Industries ou manufactures	1 670

Petite Industrie	860 \$
Camping	600 \$

Unité site	6 \$/ch.
Foyer pers. Âgées	320 \$
Unité de chambre	27 \$/ch.

Ecole primaire	1 450 \$
Station service	585 \$
Supermarché	5 050 \$
Centre communautaire et culturel	320 \$
Hotel de ville & garage municipal	320 \$
Edifices gov. (bureaux)	500 \$
Catégorie no 1 (Domaine à Liguori, Sentier des Caps)	600 \$
Catégorie no 2 (Caisse Populaire)	450 \$
Catégorie no 3 (Le Massif bureau, Bell) Fabrique de Petite Rivière	320 \$

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la collecte, le transport, l'élimination, la redevance à l'élimination et le transbordement:

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

**Rés.381208**

## RÈGLEMENT NO 401

“Règlement numéro 401, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour le recyclage, collecte et transport, les résidus verts et l'opération de l'écocentre.

Considérant : Qu'il y a lieu d'augmenter la tarification pour le paiement de la quote-part annuelle à la MRC de Charlevoix, pour ce service;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour le recyclage, collecte et transport, les résidus verts et l'opération de l'écocentre :

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

## TABLEAU

Ordinaire	33 \$
Résidence + intergénérationnelle	38\$

Petit commerce :  
À l'intérieur de

La résidence	Gîtes 42 \$
	Salon de coiffure & esthétique 42 \$

Résidence de touristique	70 \$/log.
--------------------------	------------

Hotel-Motel avec salle à manger	330 \$
Unité de chambre	5 \$/ch.

Restaurant Centre de ski 700 places sommet + base	8 050 \$
Casse-Croute	260 \$
Salon de coiffure (1 bâtiment seul)	120 \$
Quincaillerie	630 \$
Epicerie	180 \$
Dépanneur	100\$
Garage (2 grandes porte et plus)	510\$
Garage (1 grande porte)	255\$
Industries ou manufactures	875 \$
Petite Industrie	440 \$
Camping	320 \$

Unité site	6 \$/ch.
Foyer pers. Âgées	195 \$
Unité de chambre	27 \$/ch.

Ecole primaire	440 \$
Station service	440 \$
Supermarché	875 \$
Centre communautaire et culturel	440 \$
Hotel de ville & garage municipal	510 \$
Edifices gov. (bureaux)	155 \$
Catégorie no 1 (Domaine à Liguori, Sentier des Caps)	200 \$
Catégorie no 2 (Caisse Populaire)	155 \$
Catégorie no 3 (Le Massif bureau, Bell) Fabrique de Petite Rivière	200 \$

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable au recyclage, la collecte, le transport, les résidus verts et l'opération de l'écocentre.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Francine Dufour, sec.-très.

**Rés.391208**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 402

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 379 ET DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE RUES ET CHEMINS, L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

Considérant les articles 752 et suivants du Code municipal du Québec stipule qu'une municipalité peut, par règlement, décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors que ce conseil juge approprié d'adopter un règlement précisant les rues, chemins et routes situés sur son territoire et entretenus en hiver pour la circulation des véhicules automobiles ;

Considérant qu'au avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce conseil à la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2008 ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 402 soit et est adopté et ce conseil ordonne et statue comme suit :

### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parité intégrante.

### Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 379 ET DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE RUES ET CHEMINS, L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

### Article 3 But

Le présent règlement a pour but de décréter le déneigement et l'entretien hivernal des chemins suivants pour la circulation des véhicules automobiles, d'établir la taxe pour ce service à même la taxe foncière générale sur tous les terrains vacants faisant façade à ces chemins :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

### Article 4 Coût du déneigement

Afin d'acquitter 100 % du coût de déneigement décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble (terrain vacant), une compensation dont la valeur sera égale à 310 \$ par terrain vacant ayant façade sur les chemins mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

### Article 5 Abrogation

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs adoptés à cet effet.

### Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1er janvier 2009.

Jean-Guy Bouchard, maire Francine Dufour, sec.-très.

**Rés.401208**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 403

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 350 ET

DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DES RUES SUIVANTES :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

CONSIDÉRANT le coût estimé pour l'entretien d'été de ces rues ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, décréter par règlement les modalités de son entretien et l'appropriation des derniers nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à l'égard du présent règlement a été donné le 10 novembre 2008z

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE CE CONSEIL, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parité intégrante.

Article 2 Titre

Le règlement portera le titre de : «Règlement décrétant une taxe de secteur pour l'entretien d'été et ce, pour les terrains ayant façade sur les rues suivantes :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat

- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

Article 3 But

Le présent règlement a pour but de décréter l'entretien d'été des chemins suivants pour la circulation des véhicules automobiles, pour chaque terrain vacant bénéficiant de travaux d'entretien dans les secteurs mentionnés à l'article 2.

Article 4 Coût de l'entretien

Afin d'acquitter 100 % du coût d'entretien décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble, une compensation dont la valeur sera égale à 200 \$ par terrain vacant ayant façade sur les chemins mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 Abrogation

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs adoptés à cet effet.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1er janvier 2009.

Jean-Guy Bouchard, maire Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

**Rés.411208**

**RÈGLEMENT NO 404**

"Règlement numéro 404, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal.

Considérant : Que le réseau d'aqueduc municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu'avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 10 novembre 2008;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :

Taux unitaire entretien aqueduc :150 \$ l'unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

**TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE UNITÉ**

Catégorie D'immeubles visés	Facteur
<b>Usagers ordinaires</b>	
Habitation unifamiliale	1 unité
Habitation unifamiliale + usage domestique **	1 unité
Chalet	1 unité
Habitation à logement (résidentiel)	
1 <sup>er</sup> logement	1 unité
Par logement additionnel	.5 unité de plus
Résidence intergénérationnelle	1.5 unités
Terrains vacants	
De 0 à 99 mètres de façade	.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités
<b>Usagers spéciaux</b>	
Hotel-Motel-Auberge de + de 5 chambres	
Taux unitaire de base	2.5 unités
Maison de chambre Meublé touristique	
Auberge de 5 chambres & moins	
Taux unitaire de base	2 unités
Restaurant-café-bar ou Établissement similaire	2 unités
Gîte (B and B)	1.5 unités
Salon de coiffure, Esthétique	1 unité
Garage-Station service	
Banque-caisse	2 unités
Autres établissements Commerciaux	3 unités
Bâtiment de type Condominium	
Quincaillerie, épicerie	1 unité par logement
Dépanneur- bureau	1 unité
Industrie	4 unités
Etablissement mixte	
Usage commercial + usage résidentiel	Au taux déjà établi ci-haut +.5 unité
** Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie.	

Que le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2009;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Francine Dufour, sec.-très.

**Rés.421208**

**RÈGLEMENT NO 405**

"Règlement numéro 405, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

Considérant : Que le réseau d'égout municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu'avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 10 novembre 2008;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :

Taux unitaire entretien égout : 100 \$ l'unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

**TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE UNITÉ**

Catégorie D'immeubles visés	Facteur
<b>Usagers ordinaires</b>	
Habitation unifamiliale	1 unité
Habitation unifamiliale + usage domestique **	1 unité
Chalet	1 unité
Habitation à logement (résidentiel)	
1 <sup>er</sup> logement	1 unité
Par logement additionnel	.5 unité de plus
Résidence intergénérationnelle	1.5 unités
Terrains vacants	
De 0 à 99 mètres de façade	.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités
<b>Usagers spéciaux</b>	
Hotel-Motel-Auberge de + de 5 chambres	
Taux unitaire de base	2.5 unités
Maison de chambre Meublé touristique	
Auberge de 5 chambres & moins	
Taux unitaire de base	2 unités
Restaurant-café-bar ou Établissement similaire	2 unités

Gîte (B and B)	1.5 unités
Salon de coiffure, Esthétique	1 unité
Garage-Station service Banque-caisse	2 unités
Autres établissements Commerciaux	3 unités
Bâtiment de type Condominium	1 unité par logement
Quincaillerie, épicerie Dépanneur- bureau	1 unité
Industrie	4 unités
Etablissement mixte	
Usage commercial	Au taux déjà établi ci-haut
+ usage résidentiel	+ 5 unité

\*\* Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie.

Que le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2009;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

### Rés.431208

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 406

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 348 ET DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE RUE OU PARTIE D'UNE RUE PRIVÉE (COTEAU DE MAILLARD, CHEMIN ST-JEAN, une partie de l'ancienne route 15) COMME CHEMIN D'HIVER POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

CONSIDÉRANT que plusieurs contribuables en bordure d'une rue ou partie de rue privée n'excédant pas 1 kilomètre font des représentations auprès du conseil municipal afin que la rue ou partie de rue privée ou publique n'excédant pas 1 kilomètre et donnant accès à leurs propriétés soient reconnues comme «chemin d'hiver» pour la saison hivernale 2008-2009, de façon à ce que la municipalité puisse procéder au déneigement de ces chemins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal serait favorable à la requête des citoyens concernés, dans la mesure où le coût du déneigement du chemin d'hiver est défrayer dans une proportion de 100 % par les contribuables du secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, entre autres, en vertu des articles 751, 754 et 759 du Code municipal, décréter l'ouverture et l'entretien d'un chemin d'hiver, prévoir les modalités de son entretien et l'appropriation des derniers nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une rue ou partie de rue privée ou publique comme chemin d'hiver permettra d'assurer une protection incendie adéquate à l'égard des propriétés en bordure du chemin d'hiver, en plus d'assurer une protection contre le vandalisme et le vol dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à l'égard du présent règlement a été donné le 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE CE CONSEIL, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1- TITRE

Le règlement portera le titre de : «Règlement abrogeant le règlement no 348 et décrétant l'ouverture d'une rue ou partie de rue privée ou publique comme chemin d'hiver pour la saison hivernale 2008-2009».

#### BUT

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement no 348 et de tracer comme chemin d'hiver une rue ou partie de rue privée (Coteau de Maillard, Chemin St-Jean, une partie de l'ancienne route 15)) pour la saison hivernale 2008-2009, afin de permettre le déneigement de ces voies d'accès.

#### COÛT DE DÉNEIGEMENT

Afin d'acquitter 100 % du coût de déneigement décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble, sur lequel un bâtiment principal est érigé, une compensation au cours de l'exercice financier 2009 dont la valeur sera égale à 500 \$ par contribuable ayant un immeuble en façade du dit chemin.

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire  
Dufour, sec.-très.

Francine

quai, éclairage) fonds général  
Règlement numéro 269 (Egout Maillard, assainissement)  
Règlement numéro 330 (Infrastructure « Le Hameau »)  
Règlement numéro 331 (Acquisition et travaux presbytère)  
fonds général

### Rés.441208

#### RÈGLEMENT NO 407

(abrogeant le règlement no 380)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté son budget pour l'année 2009 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents que le conseil de la municipalité Petite-Rivière-Saint-François ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBUL

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

#### ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009.

#### ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	1.06 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	1.06 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservies :	1.55\$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	.775 \$/100 \$ d'évaluation

#### ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements :

Règlement numéro 142 (Aménagement Caisse Populaire)
Règlement numéro 175 (Aqueduc & égout village)
Règlement numéro 250 (Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252 (Aqueduc Maillard) 150.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253 (Voirie, égout Racine) 100.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 267 Parc des Riverains, ponton, trottoir rue du

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES  
Règlement de tarification no 400

ARTICLE 6 COLLECTE MATIÈRES SECONDAIRES  
Règlement de tarification no 401

ARTICLE 7 DÉNEIGEMENT  
Règlement no 402 Taux unitaire 310 \$ (terrains vacant)

ARTICLE 8 VOIRIE – ENTRETIEN  
Règlement no 403 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC  
Règlement no 404 Taux unitaire 150 \$

ARTICLE 10 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT  
Règlement no 405 Taux unitaire 100 \$

ARTICLE 11 ENTRETIEN D'HIVER (Coteau de Maillard, Chemin St-Jean)  
Règlement no 406 Taux fixe 500 \$

#### ARTICLE 12 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 6 mars, le 8 mai, le 5 juillet et le 7 septembre l'année 2009.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

#### ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

#### ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation

#### ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

#### ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

#### ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Guy Bouchard, maire      Francine Dufour, sec.-très.

#### **Rés.451208**

##### 4.- Adoption - résolution assurances collectives 2009

1- Qu'AGA agisse à titre d'expert conseil en assurance collective pour et au nom de la municipalité à compter du 1er janvier 2009;

2- D'accepter la soumission de SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues;

3- Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1er janvier 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 31 juillet 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);

4- Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 19 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA;

5- Qu'il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des afouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

5- Période de questions

#### **Rés.461208**

6- Levée de l'assemblée

### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

#### AVIS PUBLIC

Est par la présente donné, par la soussignée, QUE

Suite à l'adoption du règlement no 399, le conseil municipal tiendra une :

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement no 399 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 170 afin d'y intégrer des dispositions relatives à une opération cadastrale effectuée lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise »

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CI-DESSUS INDIQUÉ.

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

1° Que le Conseil municipal, suite à l'adoption le 08 décembre 2008 par résolution du projet de règlement visant la modification du règlement suivant tiendra une assemblée publique de consultation le 02 du mois de février 2009 à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville de 18h00 à 19h00 :

Résolution no 261208 règlement no 399 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 170 afin d'y intégrer des dispositions relatives à une opération cadastrale effectuée lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise»

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- ajouter une exception relative aux dimensions des lots verticaux ou horizontaux créés dans le cadre de la conversion d'un immeuble en copropriété divise.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2° Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

3° Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

4° Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

*Francine Dufour, sec.-très.*